



Marché des Saveurs de l'Île Perrot

Informations et règles de l'usager du marché
2020

ÉNONCÉS DE PRINCIPES

Le Marché des Saveurs de l'Île Perrot est un organisme sans but lucratif intervenant notamment, dans le domaine agroalimentaire.

OBJECTIFS

- ✓ Regrouper des agriculteurs et producteurs locaux et en second lieu des artisans de la région et des régions avoisinantes, protéger leurs intérêts, ceux de leurs clients et ceux de l'organisation du marché.
- ✓ Promouvoir la saine alimentation, les produits du terroir.
- ✓ Soutenir les exposants dans la création de leur gamme de produits et favoriser l'amélioration continue.
- ✓ Assurer à la population des produits sains en favorisant les producteurs, artisans et exposants qui utilisent des modes de production respectueux de l'environnement.

Membres du conseil d'administration du marché des Saveurs de l'île Perrot :

M. Luc Dorion
M. Philip Quinn
Mme. Vanita Sachdeva
Mme Lise-Anne Briand

Emplacement du marché : Parc des Générations face au Centre communautaire Paul-Émile-Lépine au 150 boul. Perrot.

Heures d'ouverture :

Début: mercredi : 27 mai
Fin: mercredi : 16

Vanita Sachdeva
septembre

Heures : De 15h à 19h

Bureau :

219 A rue Sainte-Anne
Sainte-Anne-de-Bellevue, Québec
H9X 1N6
(514) 777- 3140

Coordonnatrice du marché : Lise-Anne Briand

SÉLECTION DES MARCHANDS ET PRODUITS

Des critères de sélection sont nécessaires dans le but de s'assurer de vendre des produits de qualité et de favoriser un équilibre et une variété dans les produits vendus. Les marchands peuvent offrir les produits issus de leur production dans la mesure où ils respectent les lois régissant leur production et la vente de leurs produits. Les vendeurs doivent indiquer sur leur formulaire d'inscription les numéros de leurs permis et en fournir une copie (à l'administration) ainsi que leur contrat d'assurance. Chaque marchand doit soumettre une liste détaillée des produits qu'il désire vendre au marché. La liste doit être approuvée par le conseil d'administration.

Il est à noter que les vendeurs au marché doivent être propriétaires de l'entreprise (fermier, boulanger, entreprise de produits de transformation, etc.) et être la personne qui cultive, élève, produit, et fabrique les biens vendus au marché.

Les revendeurs, grossistes, détaillants et autres commerçants dont l'activité économique est de la revente ne pourront être acceptés au marché.

Le statut de vendeur peut aussi être attribué au conjoint, à l'associé, à un membre de la famille ou un employé de celui-ci. Cette personne doit être renseignée sur les méthodes de culture ou de fabrication du produit vendu. Lorsque possible, il est toutefois recommandé que le producteur soit présent au marché.

Critères de sélection :

L'engagement et l'implication de l'entreprise

La demande d'une entreprise qui a déjà été membre actif et ayant apporté une contribution significative aux activités du marché sera favorisée.

La certification des produits offerts

La demande d'une entreprise offrant des produits certifiés biologiques et/ou équitables sera favorisée.

La qualité des produits offerts

La demande d'une entreprise reconnue pour la grande qualité et la présentation soignée de ses produits, et qui démontre une préoccupation environnementale sera favorisée.

L'originalité des produits offerts

La demande d'une entreprise qui offre un produit nouveau ou non disponible au marché sera favorisée.

Les besoins du marché

Les besoins du marché évalués par le conseil d'administration afin d'assurer une diversité et un équilibre de l'offre

Le lieu d'implantation de l'entreprise (local, régional, provincial)

Dans l'éventualité où plusieurs entreprises font une demande de vente pour les mêmes produits, plus l'emplacement de l'entreprise se rapproche de la région de l'île Perrot, plus sa demande est valorisée.

Autres

Le conseil d'administration se réserve le droit d'accepter qu'une entreprise ou un organisme offre ses produits ou ses services au marché. Ce privilège est réservé à une entreprise ou un organisme qui souhaiteraient offrir ses produits dans le cadre d'une levée de fond, d'un projet de sensibilisation, ou autre projet à caractère social ou environnemental sans que ceux-ci doivent pour autant être un marchand permanent ou occasionnel du marché.

RÈGLES GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT

Pour le déroulement harmonieux des activités, les règles suivantes s'appliquent:

- 1.** Les marchands devront faire une demande écrite au conseil d'administration pour la vente de tout produit qui ne serait pas inscrit à leur formulaire d'admission.
- 2.** Il fournit des informations vérifiables sur la provenance de ses produits (Dans un délai de 3 jours suite, une demande par écrit des gérants. Une visite des lieux de productions pourrait être exigée).
- 3.** Le vendeur est responsable des assurances pour son site et ses produits.
- 4.** Chaque vendeur doit posséder et afficher en tout temps une copie des permis exigés par le MAPAQ en conformité avec ses produits et/ou type de transformation.
- 5.** Le vendeur doit être certifié biologique pour utiliser le terme BIO et s'afficher comme tel (certificat à l'appui). Les termes écologiques et organiques ne devront pas être utilisés sauf si le producteur est certifié biologique.
- 6.** Il est exigé d'afficher clairement les prix de chacun des produits vendus. La promotion des produits en rabais d'une façon exagérée est déconseillée afin d'éviter l'image d'un marché aux puces.
- 7.** Il est indispensable que tous les emplacements soient aménagés au moins 15 minutes avant l'heure d'ouverture.
- 8.** Les marchands doivent installer leur étalage à l'intérieur des limites de l'emplacement qui leur est accordé.
- 9.** Le choix de l'emplacement des marchands est fait par les responsables du marché.
- 10.** Lors de l'installation, les marchands devront agir rapidement afin de libérer l'espace pour que les autres marchands puissent aussi déposer leur matériel. Le moteur de leur véhicule doit être arrêté pendant le débarquement du matériel.

11. Les marchands doivent rester à leur kiosque jusqu'à l'heure de la fermeture du marché. Les marchands sont responsables d'apporter la marchandise nécessaire à la satisfaction de cette exigence.

12. Tous les marchands doivent se conformer aux exigences fixées par Le Guide des marchés Publics par le MAPAQ.

13. Les marchands membres doivent identifier leurs entreprises.

14. L'horaire de vente doit être respecté. Les marchands doivent commencer à vendre leurs produits seulement à l'ouverture du marché.

NON-RESPECT DES RÈGLES DU MARCHÉ

Dans le cas où un marchand ne respecterait pas les règles, le conseil d'administration ou ses représentants lui remettront un avis écrit indiquant le ou les points en litige.

Dans la majorité des cas, le conseil s'attendra à voir la situation résolue la semaine suivante au jour du marché. Si la résolution du problème nécessite plus de temps, le marchand devra en discuter avec le conseil d'administration ou ses représentants et pourra se voir accorder jusqu'à trois semaines pour régler la situation. Le conseil se réserve le droit de prolonger le délai.

Si un marchand ne règle pas la cause du litige dans les délais prescrits et qu'il ne fait pas de demande écrite au conseil ou à ses représentants pour bénéficier d'une extension, il se verra remettre un second avis écrit par le conseil d'administration ou ses représentants. Après deux avis dans une même année, sans que la situation en litige ne soit réglée, le conseil d'administration se réserve le droit d'expulser le marchand, qui perdra ainsi le privilège d'accès au marché pour le reste de la saison et qui perdra son statut d'ancienneté au sein du marché.

L'année suivante, un marchand qui aurait été expulsé pourra refaire une demande d'acceptation au marché. Il devra alors faire la démonstration qu'il a pris les mesures pour éviter qu'un problème similaire à celui de l'année précédente ne se répète.

RESPECT

Tous les membres du marché sont tenus de contribuer au maintien d'une atmosphère sereine entre les marchands, ainsi qu'entre les marchands et la coordonatrice, et ce, à

l'intérieur et à l'extérieur du marché. Le marché désire créer un environnement agréable et paisible, qui se distingue par la politesse et la considération de son personnel et de ses membres.

DEMANDE D'ADMISSION

Le formulaire d'adhésion doit être rempli, signé et transmis au conseil d'administration par tous les marchands.

QUALITÉ ET SALUBRITÉ

Il est très important d'être vigilant au niveau de l'hygiène et nous vous invitons à lire attentivement ***Le Guide des Marchés Publics*** publié par le MAPAQ.

Le vendeur est responsable de la qualité des produits mise en vente.

Les produits doivent être frais et propres pour la consommation. Ils doivent être exempts de matières étrangères, substances toxiques.

LOCATION DES ESPACES

Tarif saisonnier: 675\$

Tarif mensuel : 45\$ /jour

Tarif occasionnel (SUR DEMANDE SPÉCIALE): 45\$ PAR JOUR

Un taux préférentiel sera accordé aux gens qui s'engagent pour 17 marchés. Ils ont droit à deux locations gratuites.

Mode de paiement :

Tarif saisonnier : Un ou deux paiements par année. Le premier paiement est dû avant le **30 avril** et le deuxième paiement avant le **26 juillet**.

Tarif mensuel : Un paiement au début de chaque mois. Le premier paiement est dû avant le **30 avril** pour le mois de mai. Par la suite, le paiement est dû le premier mercredi de chaque mois.

Tarif occasionnel : Le tarif occasionnel pourra être accordé sur demande spéciale. Paiement la journée du marché.

POUR CEUX QUI ONT DES REVENUS TRÈS BAS QUI SE SENTIRAIENT GÊNÉS, PAR LE TARIF S'IL VOUS PLAÎT S'ADRESSER À L'ADMINISTRATION.

